

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de N. VAN LYSEBETTEN, Conseillère communale, relative au soutien psychologique aux personnes en difficultés

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN :

Nous traitons à présent deux interpellations liées. Pour éviter toute forme de malentendu, il est ici question d'un commerce et d'une personne facilement identifiable. En général, ce genre d'élément est réglementairement traité à huis-clos mais, comme la nature de la question débordait largement ce cas particulier, je vous demanderai de ne pas insister sur ce cas particulier, cela au profit des questions plus fondamentales justifiant les deux interpellations.

N. VAN LYSEBETTEN donne lecture du texte suivant :

N. VAN LYSEBETTEN geeft lezing van de volgende tekst:

Tout d'abord, je tiens à féliciter Monsieur le Bourgmestre, en sa qualité de chef de la police administrative, ainsi que nos services de secours, pour le bon déroulement du réveillon du Nouvel-An. Selon la « Libre Belgique », notre commune a enregistré le moins d'incidents de toute la région bruxelloise. J'espère que la situation continuera de s'améliorer et que le réveillon du Nouvel-An pourra à nouveau être une fête pour tous.

Malheureusement, un incident grave s'est récemment produit rue Wayez, où un bijoutier a été kidnappé et dérobé. Je joins bien sûr mes vœux de prompt rétablissement à ce monsieur ainsi qu'à sa famille. Nous savons tous que, outre les conséquences financières considérables, un tel incident laisse également de profondes séquelles psychologiques.

Par ailleurs, et par digression, notre commune est confrontée à un nombre important de personnes ayant perdu leurs allocations de chômage. Celles-ci sont bien entendu prises en charge par le Centre public d'Action sociale (CPAS) communal, mais il est permis de penser que nombre d'entre elles auront également besoin d'un accompagnement psychologique à l'instar de notre concitoyen bijoutier dont j'espère qu'il a bénéficié de tout le soutien requis de la part des autorités communales.

Mes questions sont les suivantes :

1. La Commune envisage-t-elle, à l'instar du service de médiation, de mettre en place une cellule de soutien psychologique où ces personnes pourront se rendre ?

2. La Commune a-t-elle prévu un plan pour renforcer la sécurité dans certaines zones commerciales abritant des bijouteries ou d'autres commerces qui vendent des biens de valeur ?

Monsieur le Président VAN GOIDSENHOVEN :

J'avais insisté sur le fait qu'on ne cite pas le cas particulier, bien qu'il soit tombé dans le domaine public par voie de presse. Il aurait été correct de tenir compte de ma remarque.

N. KAMMACHI donne lecture du texte suivant :

N. KAMMACHI geeft lezing van de volgende tekst:

Sans revenir sur les éléments relevant de l'enquête judiciaire en cours, la grave agression dont on parle constitue un signal préoccupant quant à l'exposition de certains commerces à des risques spécifiques, et interroge la manière dont la Commune accompagne, en amont et dans la durée, les commerçants installés dans nos rues commerçantes.

Les commerçants sont des acteurs essentiels de la dynamique économique locale. À ce titre, leur accompagnement lors de l'installation, tout comme les mesures de prévention et de sécurisation mises en place tout au long de leur activité, relèvent pleinement des compétences communales.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes :

- Lors de son installation dans cette rue commerçante, ce commerçant a-t-il bénéficié d'un accompagnement, de conseils ou d'une orientation de la part de la Commune, notamment en matière de prévention des risques, de sécurité ou d'aménagement de son commerce ?
- De manière plus générale, quelles sont les démarches systématiques prévues par la Commune pour accompagner l'installation de commerces exposés à des risques particuliers, à forte valeur, dans les différentes rues commerçantes d'Anderlecht ?
- Existe-t-il aujourd'hui un dispositif structuré, associant les services communaux du commerce, de la prévention et de la sécurité, permettant de proposer aux commerçants un diagnostic de sûreté, des conseils concrets ou un accompagnement personnalisé, comme cela se pratique déjà dans d'autres communes bruxelloises ?
- À la suite de l'agression, quelles mesures d'accompagnement ont été mises en place par la Commune, tant pour soutenir le commerçant concerné que pour rassurer et accompagner les autres commerçants du quartier ?

– Plus largement, quelles sont les mesures actuellement déployées ou envisagées pour accompagner l'ensemble des commerçants des rues commerçantes de notre commune, en tenant compte des spécificités et des niveaux de risque propres à chaque axe commercial ?

– Le Collège communal envisage-t-il de développer une approche globale et cohérente, applicable à l'ensemble des rues commerçantes d'Anderlecht, inspirée de dispositifs existants ailleurs à Bruxelles, afin d'assurer un accompagnement équitable, préventif et structuré des commerçants ?

Cette interpellation vise à utiliser un fait grave comme élément déclencheur pour interroger la politique communale de prévention et de soutien aux commerces, et à identifier des pistes d'amélioration concrètes.

Monsieur le Bourgmestre CUMPS donne lecture de la réponse suivante :

Mijnheer de Burgemeester CUMPS geeft lezing van het volgend antwoord:

À l'instar de l'ensemble de la communauté anderlechtoise, le Collège a été profondément choqué par la très regrettable agression dont a été victime un commerçant de la rue Wayez.

Dans ce contexte, les services communaux « Prévention » et « Économie » ont été chargés d'organiser une réunion avec l'ensemble des commerçants du secteur afin d'aborder les enjeux liés à la sécurité. Le manager de l'antenne de proximité installée place de la Vaillance sera également associé à cette rencontre.

Par ailleurs, tant le service communal « Prévention » que la zone de police « Midi » disposent en leur sein d'experts en techno-prévention. Il est dès lors plus que jamais proposé aux commerçants qui le souhaitent de faire appel à cette expertise. Ces spécialistes peuvent réaliser un diagnostic de sécurité des établissements / commerces et formuler une série de recommandations concrètes visant à réduire significativement les risques d'agressions et de vols. Ce service s'adresse à l'ensemble des commerçants implantés sur le territoire communal, et non uniquement à ceux du centre d'Anderlecht.

En ce qui concerne la surveillance des artères commerçantes, la police intègre ces zones sensibles dans ses priorités opérationnelles, en particulier durant les mois d'hiver, période plus propice aux phénomènes de vols. Cette vigilance est renforcée par l'action du service communal « Prévention », et notamment des « Gardiens de la Paix ».

Enfin, comme vous le rappelé, la zone de police propose également un accompagnement spécifique aux victimes de faits violents par l'intermédiaire de son « Bureau d'Assistance aux Victimes ». Ce service s'adresse aux victimes, à leurs proches

ainsi qu'aux témoins d'actes de violence ou d'événements traumatisants et propose notamment :

- un accueil et un soutien psychologique ;
- une aide pratique, incluant l'accompagnement dans les démarches et le soutien administratif ;
- une orientation vers des services spécialisés en fonction des besoins identifiés ;
- la préparation et l'accompagnement lors des auditions, le cas échéant.

Le « Bureau d'Assistance aux Victimes » assure également un rôle de relais entre la victime, les policiers en charge du dossier et les autres intervenants judiciaires concernés.

N. VAN LYSEBETTEN :

Qu'en est-il du soutien psychologique des personnes ayant perdu leur chômage ?

Monsieur le Bourgmestre CUMPS :

Au moment de l'enquête sociale, les services du CPAS accompagnent les victimes de ce traumatisme.

N. KAMMACHI :

J'entends qu'une rencontre va avoir lieu avec l'ensemble des commerçants. Pouvez-vous préciser à quelle période et par quel moyen allez-vous leur communiquer cela. Je n'ai pas compris ce qui est déjà mis en place pour les potentiels commerçants désireux d'ouvrir un commerce de haute valeur dans nos quartiers.

Monsieur le Bourgmestre CUMPS :

Pour ce faire, à la rue Wayez, il existe un « Manager de quartier » et un « Manager de proximité » spécifique pour les aspects commerçants. A deux, ils vont faire de la sensibilisation pour que les commerçants soient informés de cette rencontre.

De manière plus générale, des articles sont régulièrement publiés dans « Anderlecht Contact ». De manière générale, tant les habitants que les commerçants peuvent

s'adresser aux cellules dédiées au sein de la police et de la « Prévention » pour obtenir des conseils et ainsi sécuriser au mieux leurs biens.